

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 27 novembre 2009

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

N° CP-2009-15-8-2

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES :
COLLÈGE FRANÇOIS VILLON À MULHOUSE**

Résumé : *Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège François VILLON à MULHOUSE.*

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration du collège François VILLON à MULHOUSE, par délibération du 17 mars 2009, propose une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service. La situation ancienne et nouvelle des logements figure en annexe du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

ANNEXE I

LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE ET UTILITE DE SERVICE AU COLLEGE François VILLON à MULHOUSE

Situation ancienne

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	nature de la concession	
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		nécessité absolue de service	utilité de service
1)	rez de chaussée droit	5	103,68m ²		Directeur de la SEGPA	X	
2)	rez de chaussée gauche	4	90,72m ²		Adjoint administratif		X
3)	1er étage droit	4	87,48m ²		Gestionnaire	X	
4)	1er étage droit+1er étage milieu	6	154,00m ²		Principal	X	
5)	1er étage gauche	3	65,00m ²	Agent TOS		X	

ANNEXE II

**LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU COLLEGE François VILLON à MULHOUSE**

Situation nouvelle

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	nature de la concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		nécessité absolue de service	
1)	rez de chaussée droit	5	103,68m ²		Gestionnaire	X	17/03/2009
2)	rez de chaussée gauche	4	90,72m ²		Adjoint administratif	X	17/03/2009
3)	1er étage droit	4	87,48m ²	Agent TOS		X	17/03/2009
4)	1er étage droit+1er étage milieu	6	154,00m ²		Principal	X	28/06/2003
5)	1er étage gauche	3	65,00m ²	Agent TOS		X	11/05/1999